

*Modifications des Normes internationales du Conseil
des normes internationales d'audit et d'assurance
(IAASB)*

Guide à l'usage des normalisateurs
nationaux qui adoptent les normes
internationales de l'IAASB mais
estiment nécessaire d'y apporter
des modifications limitées



International Federation
of Accountants

Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB)
International Federation of Accountants
545 Fifth Avenue, 14th Floor
New York, New York 10017 États-Unis

La présente position politique a été préparée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), organe normalisateur indépendant au sein de l'International Federation of Accountants (IFAC). L'objectif de l'IAASB est de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance de haute qualité et en facilitant la convergence des normes internationales et nationales, dans le but d'optimiser la qualité et la cohérence des pratiques à l'échelle internationale et de renforcer la confiance du public vis-à-vis de la profession d'audit et d'assurance mondiale.

Le présent document ne fait pas autorité. Afin de développer une compréhension mutuelle au sein des organismes de normalisation, des régulateurs et du public, l'IAASB estime qu'il convient de publier une position politique détaillant les circonstances nécessaires pour qu'un organisme national de normalisation puisse déclarer que ses normes sont conformes aux normes internationales de l'IAASB.

La présente position politique peut être téléchargée gratuitement sur le site Web de l'IFAC : <http://fr.ifac.org>. Le texte approuvé est publié en anglais.

La mission de l'IFAC est de servir l'intérêt public, de renforcer la profession comptable à travers le monde et de contribuer au développement d'économies internationales puissantes en établissant des normes professionnelles de haute qualité et en favorisant l'adhésion à ces normes, en soutenant la convergence internationale vers ces normes et en s'exprimant sur les questions d'intérêt public là où l'expertise de la profession est la plus pertinente.

Copyright © juillet 2006 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. La réalisation de copies de ce document est autorisée à condition qu'elles soient utilisées dans le cadre de cours universitaires ou à titre strictement personnel et qu'elles ne soient pas vendues ni diffusées, et à condition que la source du document soit indiquée sur chaque copie de la façon suivante : « Copyright © juillet 2006 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Utilisé avec permission. » Dans tous les autres cas, une permission écrite de l'IFAC est requise pour reproduire, conserver ou transmettre ce document, excepté dans les cas autorisés par la loi. Veuillez envoyer un e-mail à l'adresse Permissions@ifac.org.

ISBN: 978-1-60815-082-3

**MODIFICATIONS DES NORMES INTERNATIONALES DU CONSEIL DES NORMES
INTERNATIONALES D’AUDIT ET D’ASSURANCE (IAASB)
GUIDE À L’USAGE DES NORMALISATEURS NATIONAUX QUI ADOPTENT LES
NORMES INTERNATIONALES DE L’IAASB MAIS ESTIMENT NÉCESSAIRE D’Y
APPORTER DES MODIFICATIONS LIMITÉES**

Objectif

1. L'objectif du présent document est d'exprimer la politique de l'IAASB quant à la question suivante : quelles sont les modifications qu'un organisme national de normalisation (ONN) adoptant des normes internationales (NI) promulguées par l'IAASB comme normes nationales (NN) peut apporter aux NI tout en affirmant que les NN résultantes demeurent conformes aux NI ?
2. Il est fréquent que des ONN choisissent d'adopter des NI comme NN avec peu ou pas de modifications. Par conséquent, ces ONN peuvent souhaiter publier une déclaration sur la conformité de leurs NN aux NI. Le présent document détaille la position de l'IAASB sur les conditions permettant à un ONN d'effectuer une telle déclaration.
3. Il convient de noter que l'IAASB n'approuve pas les expressions telles que « basées sur les », « substantiellement conformes aux », ou « conformes aux principes des » NI.
4. Le présent document ne traite d'aucun autre aspect relevant du thème général de la convergence. Il ne régit pas non plus la possibilité que des ONN ayant adopté une approche différente aient créé des NN équivalentes dans leur effet aux NI.

Conformité aux NI

5. L'IAASB considèrera les NN comprenant des NI modifiées comme étant conformes aux NI si les conditions des paragraphes 6 à 10 sont respectées.
6. Les normes internationales promulguées par l'IAASB sont les suivantes :
 - (a) Normes internationales de contrôle de qualité (ISQC).
 - (b) Normes internationales d'audit (ISA).
 - (c) Normes internationales d'examen limité (ISRE).
 - (d) Normes internationales de missions d'assurance (ISAE).
 - (e) Normes internationales de services connexes (ISRS).

Les NN ne seront pas considérées conformes aux NI des catégories (b) à (e) à moins que des professionnels comptables soumis à ces NN ne soient également soumis à une NN conforme aux Normes internationales de contrôle qualité.

7. Les NN seront considérées conformes à une catégorie de NI si elles comprennent toutes les exigences et directives¹ des NI de cette catégorie, à l'exception des modifications

¹ L'expression « exigences et directives » signifie, dans le cas des normes rédigées dans le style adopté avant le projet clarifié, « principes élémentaires et procédures essentielles avec le guide connexe », et dans le cas de normes rédigées dans le style adopté ultérieurement, « objectifs, exigences et document de mise en œuvre ». Dans les deux cas, les définitions incluses dans les normes et le glossaire doivent être applicables.

autorisées stipulées dans les paragraphes 8 et 9. Il n'est pas nécessaire que l'intégralité des exigences et directives d'une NI soient incluses dans une *seule* NN. Différents éléments d'une NI peuvent être inclus dans différentes NN, sous réserve que :

- (a) Ces normes considérées dans leur ensemble comprennent toutes les exigences et directives des NI ; et
 - (b) Les exigences et directives comprises dans la NN ont la même intention (en termes de sens et d'effet) et la même autorité que dans la NI. Pour que cette condition soit remplie, les exigences doivent avoir été incluses sans que le sens ou l'effet n'en ait été sapé, et un professionnel comptable soumis aux NN doit être obligé de considérer l'intégralité des directives, telles qu'elles sont incluses, afin de comprendre et d'appliquer les exigences, telles qu'elles sont incluses.
8. Dans le cadre de la conformité aux termes de la présente politique, l'ONN limitera les ajouts à une NI aux aspects suivants :
- (a) Exigences légales et réglementaires nationales.
 - (b) Autres exigences ou directives n'étant pas incohérentes par rapport aux exigences ou directives actuellement stipulées dans la NI.

Les ONN sont encouragés à communiquer les ajouts relevant du paragraphe 8(b) à l'IAASB pour toute considération future.

9. Dans le cadre de la conformité aux termes de la présente politique, l'ONN limitera les suppressions ou autres amendements d'une NI aux aspects suivants :
- (a) La suppression des options (alternatives) permises par la NI.
 - (b) Les exigences ou directives dont l'application n'est pas permise par la loi ou les réglementations, ou qui nécessitent des modifications pour qu'elles soient conformes à la loi ou aux réglementations.
 - (c) Les exigences ou directives pour lesquelles la NI reconnaît que des pratiques différentes peuvent s'appliquer dans des juridictions différentes, à condition que l'ONN soit établi dans une telle juridiction.

Toutefois, dans le cas du paragraphe 9(b)-(c), l'objectif de toute exigence supprimée doit être respecté. Par conséquent, il sera nécessaire que l'ONN remplace l'exigence supprimée par l'alternative appropriée qui, selon l'ONN, entre dans le cadre prescrit par la *Préface aux Normes internationales de contrôle qualité, d'audit, d'examen limité, d'autres aspects d'assurance et de services connexes* pour les circonstances exceptionnelles où un professionnel comptable peut considérer nécessaire d'agir de manière non conforme à un principe élémentaire ou une procédure essentielle d'une NI afin d'atteindre plus efficacement l'objectif de la mission.¹

¹ Cette exigence de la Préface est en cours de révision.

10. Les modifications des NI sont soumises à des procédures normales satisfaisantes établies par l'ONN.² De plus, la NN mettra en relief ou explicitera les modifications apportées aux NI. En outre, les ONN communiqueront à l'IAASB les modifications entrant dans le cadre du paragraphe 9(b), ce qui ne devrait pas se produire fréquemment.

Autres aspects

11. Un ONN auquel le présent guide s'applique peut considérer ses NN conformes à une ou plusieurs des catégories de NI indiquées au paragraphe 6(b)-(e) uniquement si les Normes internationales de contrôle de qualité et toutes les NI *actuelles* de la catégorie pertinente ont été incluses. Si l'ONN n'inclut pas toutes les NI actuelles (par exemple, en raison d'un retard de publication d'une nouvelle NI à appliquer au niveau national), il qualifiera de manière adéquate la référence à la conformité vis-à-vis des NI et indiquera clairement les NI qui ont été incluses et celles qui ne l'ont pas été.
12. L'IAASB encourage les ONN à assurer la traçabilité de la manière dont les NI ont été incluses dans les NN, afin de démontrer celles qui ont été incluses ou pas, et de prouver que les inclusions ont été effectuées de manière à éviter toute variation dans le sens et l'effet.
13. Il est recommandé que les traductions des NI soient conformes au processus décrit dans la déclaration de politique *Traduction des normes et guides publiés par l'IFAC* (septembre 2004).

² Des procédures normales satisfaisantes correspondent à un processus établi et transparent impliquant des délibérations et une prise en compte des points de vue d'un vaste éventail de parties prenantes.



International Federation of Accountants

545 Fifth Avenue, 14th Floor, New York, NY 10017 USA

Tel +1 (212) 286-9344 Fax +1(212) 286-9570 www.ifac.org